



Relèvement des montants de rémunération des astreintes



Lors de l'examen en CSAC de la mise en place d'astreintes au Bureau Infrastructures Télécommunications et Sécurité du Service du Numérique (BITS/SNUM) pour répondre aux contraintes de cybersécurité, l'UNSA-Cefi a demandé, avec les autres organisations syndicales, que soient revus les montants versés aux agents.

En effet, la rémunération de ces astreintes reposait sur un barème de 2002 (72,26 € pour la semaine).

L'action déterminée des organisations syndicales a porté ses fruits !

L'arrêté du 17 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 8 février 2002 fixant les taux de rémunération et les modalités de compensation horaire des astreintes et des interventions effectuées par certains agents du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, vient de paraître au Journal Officiel du 26 octobre 2023.

Période d'astreinte	Montant
Semaine complète, continue de 5 jours, ouvrés ou fériés, et d'un week-end	150 €
Jour en dehors des heures normales de travail ou nuit entre le lundi et le samedi	16 €
Samedi ou journée de récupération	35 €
Dimanche ou jours fériés	44 €
Nuit entre le samedi et le lundi	23 €

Pour les agents de la direction générale des douanes et droits indirects, les montants de la rémunération forfaitaire des astreintes effectuées, pour une semaine complète continue composée de cinq jours, ouvrés ou fériés, et d'un week-end, sont les suivants :

- 120 € pour les agents désignés d'astreinte opérationnelle,

- 150 € pour les responsables de service désignés d'astreinte de commandement, les agents de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières et du service d'enquêtes judiciaires des finances et les agents désignés d'astreinte nécessitant une expertise particulière.

Ensemble pour vous !

